Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 033-243301249-20240405-2024_04_21-BF

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS:

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES:

Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur HUBERT LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS:

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation: 25/03/2024

Nombre de Conseillers: 22

Nombre de Conseillers en exercice: 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés: 18

<u>D.2023-04-21</u>: Affectation du résultat 2023 Budget Annexe « centre aquatique »

Après avoir voté le compte administratif 2023 du budget annexe « centre aquatique », sur proposition du Président, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation du résultat 2023 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2023 « Centre Aquatique » <u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	103 391,49 €	
Résultat de clôture	400 499,61 €	
Excédent (A1)	400 499,61 €	
Déficit (A2)		

Reçu en préfecture le 09/04/2024 526 40405-2024_04_21-BF

Besoin réel de financement de la section d'investisser	<u>nent</u> ID: 033-243301249-2024
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	422 405,05 €
Résultat réporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	- 719 513,17
Résultat comptable cumulé	- 297 108,12 €
Excédent (R001)	
Déficit (D001)	297 108,12 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	500,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser	- 500,00 €
(B) Besoin (-) Réel de financement	297 608,12 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)	400 499,61 €	
En couverture du besoin de financement (B) Dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire R 1068)	297 608,12 €	
En dotation complémentaire (R 1068)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Sous total 1068	297 608,12 €	
En Excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne R002 du budget n+1)	102 891,49 €	
Total (A1)	400 499,61 €	

Résultat déficitaire (A2) en report au compté débiteur		
(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de		
Fonctionnement D 002)		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat	
Section de fonctionnement	
Dépenses : D 002 Déficit reporté	
Recettes: R 002 Excédent reporté	102 891,49 €
Section d'investissement	
Dépenses : D 001 Solde d'exécution année N-1	297 108,12 €
Recettes: R001 Solde d'exécution N-1	
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	297 608,12 €

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d':

✓ Approuver l'affectation de résultat 2023 du budget annexe « assainissement centre aquatique » comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président

Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance

tall

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de

GIRONDE

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr